



VENTE D'UN BIEN : CONTRÔLE OBLIGATOIRE DU RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} avril 2026



Vous vendez un bien ?

Un contrôle du raccordement de votre bien au réseau d'assainissement collectif doit être réalisé.

OBJECTIFS :

- ✓ Informer clairement l'acquéreur
- ✓ Garantir la conformité du raccordement
- ✓ Préserver l'environnement.

Ce diagnostic est désormais obligatoire



QUI EST CONCERNÉ ?

→ Le propriétaire d'un bien

- Le vendeur doit demander et prendre en charge le contrôle.
- Il doit organiser le contrôle **au moins 6 semaines avant** la signature de l'acte de vente.

DÉMARCHES

→ Comment demander le contrôle ?

- En ligne via un formulaire : scannez le Qr code
- Par mail : **controle-asst-sete-agglo.sud.eau@veolia.com**

Le règlement de service est disponible sur **agglopole.fr**

Le contrôle est réalisé par Sète agglomération méditerranée ou son prestataire.

EN QUOI CONSISTE LE CONTRÔLE ?

→ Il consiste à vérifier :

- Le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées (toilettes, salle de bain, cuisine...) ;
- L'absence de rejets d'eaux pluviales dans le branchement ;
- La présence des dispositifs obligatoires (boîte de branchement...).



Conformité valable 10 ans, en l'absence de nouveaux travaux.

En cas de non-conformité

→ Des travaux de mise en conformité seront demandés, **sans empêcher la vente**. L'acquéreur sera informé via le rapport annexé au compromis ou à l'acte de vente.

Vous vendez un bien en copropriété ?

Vous devez informer votre syndic du contrôle et permettre l'accès aux parties communes. Le contrôle des parties communes est pris en charge par Sète agglomération méditerranée.

RENSEIGNEMENTS

04 51 62 77 41

controle-asst-sete-agglo.sud.eau@veolia.com